



Délibération
N°2021-37 du 30 mars 2021

**OBJET – Petite Enfance : règlement d'admission
en crèche**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PIC

Annexe : Règlement d'admission en crèche

Le 30 mars 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 24 mars 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 34

Nombre de pouvoirs : 2

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA
M. Florian DAZIN à M. Thomas SCHWARZ

Est absent : M. Gabriel LÉON

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-02-03-003 du 03 février 2021 approuvant les statuts de la CCB notamment en matière de « création, aménagement, gestion et entretien des structures d'accueil d'intérêt communautaire de la petite enfance » ;

Vu la délibération n° 2011-11 du conseil communautaire du 16 février 2021 désignant les membres de la commission d'admission en crèche ;

Considérant la nécessité de définir les modalités d'attribution des places au sein des 2 crèches intercommunales au sein d'un règlement d'admission ;

Vu la réunion de travail de la commission d'admission en crèche en date du 11 mars 2021 ;

AR Prefecture

005-240500439-20210330-D2021_37-DE
Reçu le 07/04/2021
Publié le 07/04/2021

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 18 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission affaires sociales, petite enfance et solidarité du 22 mars 2021 ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Adopte** le règlement d'admission dans les crèches communautaires tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.
- **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : **07 AVR. 2021**
Date affichage : **07 AVR. 2021**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

CRECHES COMMUNAUTAIRES

REGLEMENT D'ADMISSION

La Communauté de Communes (CCB) est compétente pour :

« Création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil d'intérêt communautaire de la petite enfance s'adressant aux enfants de moins de quatre ans, et s'attachant à la satisfaction des attentes manifestées par la population résidant de façon permanente dans le Briançonnais. »

Etablissements Multi Accueil communautaires susceptibles d'accueillir les enfants:

- Crèche de La Guisane : sise 112, chemin des Carines à Chantemerle
Ouverture : du lundi au vendredi, de 8h à 18h
Fermeture annuelle : cinq semaines
- Crèche Les p'tites Boucles : sise 4, chemin fanton à Briançon
Ouverture : du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30
Fermeture annuelle : cinq semaines

Article 1 La commission d'admission :

Son rôle :

La commission veille à assurer à chaque famille une équité de traitement des demandes d'attribution des places en crèches (multi-accueils) communautaires.

Elle entend également permettre l'accompagnement de situations difficiles qui peuvent toucher les familles.

Missions et objectifs

- Attribuer des places d'accueil dans les structures collectives de façon claire et transparente.
- Optimiser la fréquentation des EAJE en tenant compte au mieux des besoins des enfants et des familles.
- Garantir la mixité sociale, d'accueil (fille/garçon, âge des enfants, enfants en situation de handicap..).

La commission étudie les dossiers et demandes de places en fonction des disponibilités, de l'âge de l'enfant, selon les groupes et la tranche d'âge.

Elle statue pour attribuer les places en respectant les critères définis dans l'article 2 du présent règlement ainsi que le règlement de fonctionnement des structures.

Composition et fonctionnement de la commission

Sa composition :

- Le vice-président délégué aux services à la population et aux solidarités
- Les directrices des deux crèches communautaires
- La coordinatrice Petite Enfance
- Deux élus de la commission Affaires Sociales
- La cheffe de Pôle « Culture et Social »

L'ensemble des membres de la commission est tenu à une totale obligation de réserve et de confidentialité concernant les informations dont il a connaissance.

Elle se réunit une fois par an au printemps pour les entrées de septembre. Elle peut, si nécessaire, se réunir plus fréquemment.

Article 2 : Les critères d'admission en crèche

Ordre de priorité sans tenir compte de la date d'arrivée de la demande :

- 1- Grossesse multiple
- 2- Traitement des Fratries : les enfants dont un membre de la fratrie continue d'être accueilli, dans la structure choisie, au-delà du 1^{er} septembre de l'année
- 3- Traitement des demandes émanant des structures sociales (type PMI), d'enfants souffrants d'une pathologie compatible avec l'accueil en crèche ou dont un membre de leur famille souffre d'un problème de santé important, ou émanant de familles en grande difficultés sociales,
- 4- Traitement des transferts de crèche (problème d'horaires ou déménagement)

Une fois ces priorités étudiées, les autres demandes sont traitées suivant la date de la demande d'inscription.

Parmi ces demandes arrivées à la même date, l'activité des parents sera analysée (activité professionnelle, stages, formations).

Seront pris en compte les besoins des parents en fonction des disponibilités de la structure (âge de l'enfant et jours souhaités).

La commission délibère pour établir une liste des enfants admis, complétée par une liste secondaire.

- ❖ En dehors des admissions décidées en commissions, quelques places peuvent être rendues disponibles tout au long de l'année notamment suite à des désistements, déménagements ou changement de situations familiales ou professionnelles.
- ❖ Afin de conserver une bonne réactivité pour l'optimisation de la capacité d'accueil des établissements, le traitement des demandes est examiné par le Service Petite Enfance et les directrices de crèches.

Article 3 : Suite donnée aux demandes après passage en Commission d'Admission

- 1- Les familles seront informées par courrier de l'avis de la Commission : le service s'efforcera de répondre dans un délai de 15 jours.

❖ Avis favorable

- Lorsqu'une place est attribuée, la famille doit confirmer sa place dans les 15 jours à réception du courrier. La famille prendra contact avec la directrice de la crèche où son enfant a été admis. Passé ce délai de 15 jours, la place sera attribuée à un autre enfant pris sur la liste secondaire.
- Les places attribuées sont à prendre à la date d'entrée validée par la commission.
- Pour tout report de la date d'entrée, la demande doit être formulée par écrit. Le service ne peut accorder aucune garantie d'admission sur une autre période d'accueil lorsque la famille souhaite différer l'entrée de l'enfant.

La famille a la possibilité de faire **une seule** demande report pour la rentrée d'après. Au-delà, la demande sera classée sans suite.

❖ Avis défavorable

La décision est notifiée par mail à la famille. Toutefois l'enfant restera inscrit sur la liste d'attente et la famille devra continuer à confirmer sa demande tous les 3 mois auprès du Service Petite enfance.

2- Conditions d'annulation

Les familles doivent adresser leur annulation par mail ou courrier au service petite enfance, que le dossier soit en liste d'attente ou qu'une place ait déjà été attribuée.

Article 4 : Situations particulières :

1. L'accueil d'urgence

Un enfant peut être accueilli en urgence ou en dépannage.

L'accueil d'urgence ou dépannage est au maximum de 2 semaines. La directrice de la structure est compétente pour apprécier la demande.

2. Lieu d'habitation hors CCB

- Les familles habitant hors CCB peuvent inscrire leur enfant mais seront pas prioritaires pour l'attribution d'une place.
- Dans le cas où les parents travaillent sur le territoire de la CCB mais habitent hors CCB : ils ne seront pas prioritaires pour l'attribution d'une place.
- Autre cas : lorsqu'un enfant a entamé son cursus de crèche mais qu'il déménage au cours de celui-ci hors CCB : l'enfant sera accueilli jusqu'à son entrée à l'école ou jusqu'à la prochaine rentrée de septembre
Cependant les frères et sœurs ne pourront prétendre à une place.